



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 5.8

Transmis le 29.11.22
Mis en ligne le 29.11.22

DECISION N° 2022_184

**MANDATEMENT ME SARAH BOUET DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX
DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION AVEC M. REY**

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 16°) et L.2132-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 du 21 décembre 2021 relative à la modification de la délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le 11°) par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 du 21 décembre 2021 relative à la modification de la délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le 16°) par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits»,

Dans le cadre du contentieux opposant Monsieur Laurent REY et la Ville de Lourdes, le Tribunal Administratif de Pau a rendu deux jugements le 28 juin 2022, pour les affaires n°1902086 et n°2002010, notifiés le 5 juillet 2022.

Une procédure d'appel a été engagée par la Ville de Lourdes, afin de demander à la Cour administrative d'appel de Bordeaux d'annuler les jugements rendus par le Tribunal administratif de Pau.

Par un courrier du 22 octobre 2022, enregistré le 3 novembre 2022 en Mairie, Monsieur Laurent REY a formulé une demande de médiation, pour laquelle la ville de Lourdes a donné son accord par un courrier du 7 novembre 2022.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux, par une ordonnance du 18 novembre 2022 enregistrée le 22 novembre 2022 en Mairie, informe les parties de l'identité du médiateur nommé pour la procédure en cours, et demande l'accord de la Ville pour les honoraires dudit médiateur,

La Ville de Lourdes, par l'intermédiaire de son avocate en appel, Me Sarah Bouët, a accepté les honoraires du médiateur mandaté par la Cour administrative d'appel de Bordeaux,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Considérant qu'il y a lieu de mandater un avocat dans le cadre de cette procédure de médiation, afin de représenter et de défendre la commune de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mandater Me Sarah BOUËT, avocate au Barreau de Bordeaux, dont le Cabinet est sis 19 avenue du Président Kennedy 33695 Mérignac, afin de représenter et de défendre la Commune de Lourdes devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre de la médiation organisée par la Cour d'Appel de Bordeaux pour le contentieux Monsieur Laurent REY c/Commune de Lourdes, dans le cadre de la procédure en appel pour les dossiers n° 1902086 et n° 2002010.

ARTICLE 2 :

De régler les honoraires de Me Sarah BOUET afférents à ladite procédure.

ARTICLE 3 :

De signer la lettre de mission afférente à ladite procédure de médiation, annexée à la présente décision,

ARTICLE 4 :


Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/11/22

Le Maire,


Thierry LAVIT
Vice-président du Conseil départemental des
Hautes-Pyrénées,
Vice-président de la Communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées